

ANNEXE COMPÉTENCES A LA CARTE DE LA BRANCHE EAU

**PARTICIPATIONS FINANCIERES H.T. DES ADHÉRENTS POUR L'ANNÉE 2013
ADOPTÉES PAR LE COMITÉ SYNDICAL DU 14 DECEMBRE 2012**

OPTION MAINTENANCE ENTRETIEN ET DEPANNAGE

Toutes prestations de maintenance et d'entretien nécessaires au fonctionnement des ouvrages et à la continuité du service à l'**exception** des prestations liées au **renforcement, renouvellement ou modernisation** des installations.

PRESTATIONS DE MAINTENANCE ET ENTRETIEN

GRILLE DES TARIFS PAR BRANCHEMENT

| | Désignation | TYPE DE PRESTATION | TARIFS 2013 EN EUROS HT |
|---|---|--------------------|-------------------------|
| STATION DE POMPAGE ET TRAITEMENT (Comprend les pompes d'exhaure, le traitement, la suppression et la désinfection) | Intervention hebdomadaire pour la maintenance et le dépannage d'une station de pompage et traitement avec 1 étape de traitement et injection d'au moins un réactif en plus du Chlore | TYPE S1 | 10.50 |
| | Intervention hebdomadaire pour la maintenance et le dépannage d'une station de pompage et traitement avec 2 étapes de traitement et injection d'au moins un réactif en plus du Chlore | TYPE S2 | 13.50 |
| | MOINS VALUE LAVAGES AUTOMATIQUES | | -1.00 |
| | MOINS VALUE PRESENCE DE TELEGESTION | | -1.00 |
| | MOINS VALUE PRESENCE D'UN SALARIE REMUNERE (en place avant 1996) | | -2.00 |
| | La prestation de type S comprend les interventions de dépannage hors fournitures dont le coût est supérieur à 150 € HT. L'intervention de renouvellement des matériaux filtrants n'est pas prise en compte. Elle fera l'objet d'un accord de participation. La fréquence de cette prestation varie entre 5 et 10 ans (selon les filtres) | | |
| Station de pompage ou de reprise (sans élément de | Intervention hebdomadaire pour la maintenance et l'entretien d'une station de pompage ou de reprise | TYPE P | 2.00 |
| | MOINS VALUE PRESENCE DE TELEGESTION AU NIVEAU DU POMPAGE | | -0.50 |
| | La prestation de type P comprend les interventions de dépannage hors fournitures dont le coût est supérieur à 150 € HT. | | |
| POSTES DE DESINFECTION (hors stations de traitement) | Intervention hebdomadaire pour la maintenance et l'entretien d'un poste de désinfection par chloration comprenant des équipements de dosage (chlore gazeux ou liquide) | TYPE D1 | 1.00 |
| | Intervention hebdomadaire pour la maintenance et l'entretien d'un poste de désinfection par Ultra violets | TYPE D2 | 1.00 |
| RESEAUX AEP et réservoirs | Intervention hebdomadaire pour la maintenance et l'entretien des réseaux AEP et des réservoirs | | |
| | Réseaux comprenant 2 réservoirs ou +, + de 1 limiteur de pression ou vanne automatique | TYPE R1 | 30.00 |
| | Réseaux comprenant 1 réservoir, + de 1 limiteur de pression ou vanne automatique | TYPE R2 | 28.00 |
| | Réseaux comprenant 2 réservoirs ou +, sans limiteur de pression ni vanne automatique | TYPE R3 | 29.00 |
| | Réseaux comprenant 1 réservoir, sans limiteur de pression ni vanne automatique | TYPE R4 | 27.00 |
| | MOINS VALUE PRESENCE D'UN SALARIE REMUNERE (en place avant 1996) | | -2.00 |
| Remarque générale à l'ensemble des prestations : Depuis 2012, la prestation entretien des abords de la station et des réservoirs n'est pas assurée par le Syndicat | | | |
| Travaux de serrurerie et d'étanchéité des trappes à la charge des communes ou des SIAEP | | | |
| Tarif dégressif au-delà de 350 branchements : La participation forfaitaire unitaire est appliquée de 0 à 350 branchements, un coefficient réducteur de 0.50 est appliqué pour les branchements aux delà 350 unités. | | | |
| Cotisation Syndicats de production : Cette cotisation a été mise en place à partir de l'exercice 2012 et se justifie par les interventions du SSE au niveau des installations communes. | | | 250 €/an |

DETAIL DU CONTENU DES PRESTATIONS

Prestations de TYPE S 1 et S2 : Intervention hebdomadaire pour la maintenance et l'entretien d'une station de pompage et traitement avec 1 ou 2 étapes de traitement et injection d'au moins un réactif en plus du Chlore (Comprend les pompes d'exhaure, le traitement, la surpression et la désinfection)

Comprend :

1 FOIS PAR SEMAINE

- Vérification de fonctionnement des ouvrages hydrauliques et du fonctionnement général de l'installation (ouvrages hydrauliques, chauffage, voyants, trappes,...)
- Réglage des paramètres de fonctionnement si nécessaire (dosage des réactifs, des équipements,...)
- Relevé et enregistrement de tous les compteurs et index
- contrôle de l'étanchéité - changement des joints si nécessaire
- lavage des filtres si ceux-ci sont manuels
- Contrôle des niveaux de l'ensemble des produits et fourniture des produits de traitement suivants : Eau déminéralisée, Chlore gazeux, Chlore liquide, Permanganate de Potassium, polymère d'aluminium, sulfate d'aluminium *
- Vérification des pressions d'injection d'air (compresseurs et surpresseurs d'air)
- Vérification des niveaux d'huile compresseurs et surpresseurs
- Ensemble des purges de la station y compris purge des ballons de compresseurs
- Nettoyage de la station

** Autres produits de traitement non fournis par le Syndicat dans le cadre de la participation Maintenance (exemple : Acide chlorhydrique,...) - Facturé en Supplément.*

1 FOIS PAR MOIS

- Analyse de l'eau traitée selon paramètres traités par la station (fer, Manganèse, Chlore,...)
- Vérification circuit d'injection des ou du réactif et nettoyage de l'injecteur de chlore si nécessaire

1 FOIS PAR AN

Etat des lieux général de la station comprenant :

- Vérification des ouvrages hydrauliques et état des lieux annuel
- Vidange huile compresseurs et surpresseurs
- Vérification piles et batteries des automates
- Vérification masse filtrante (niveau et état)
- Vérification des ballons anti béliers (contrôle de la pression et mise à niveau)
- Vérification des pressostats et aquastats
- Vérification du fonctionnement du chauffage et entretien nécessaire
- Vérification du fonctionnement des déshydrateurs et entretien nécessaire
- Bilan annuel des volumes traités, de l'électricité consommée et si possible des eaux de lavage consommées
- Vérification des lampes et désinfection des tuyaux des unités de désinfection par lampes UV*

** fourniture des matériaux à changer à la charge de la commune ou du SIAEP (Tubes UV,...)*

MAINTENANCE POMPES DOSEUSES :

- Remplacement membrane, billes et siège, joints des pompes doseuses (fournis par le SSE) à la fréquence préconisée par le fournisseur

DEPANNAGE

- Prestations de dépannage hors fournitures dont le coût est supérieur à 150 € HT.

MOINS VALUE LAVAGES AUTOMATIQUES

Cette moins value s'applique aux prestations de TYPE S et consiste à remplacer l'intervention "lavage des filtres si ceux-ci sont manuels" par "Vérification une fois par semaine du bon fonctionnement des lavages automatiques et réglage des paramètres"

MOINS VALUE PRESENCE DE TELEGESTION

Cette moins value s'applique aux prestations de TYPE S et concerne les stations de traitement disposant d'un système de télégestion permettant au Syndicat de relever les paramètres à distance. Cette moins value s'accompagne d'une prestation de vérification journalière à distance du fonctionnement de la station. La moins value se justifie par les optimisations de temps passé. Toutefois, les prestations de type S sont toujours réalisées si cette moins value est appliquée.

MOINS VALUE PRESENCE D'UN SALARIE REMUNERE

Cette moins value s'applique uniquement si le SIAEP ou la commune qui délègue cette compétence emploie un salarié ou prestataire de service rémunéré (élus exclus) en place avant le 01/01/1996 pour assurer les tâches d'exploitation suivantes toutes les semaines :

- Vérification de fonctionnement des ouvrages hydrauliques et du fonctionnement général de l'installation
- Réglage des paramètres de fonctionnement si nécessaire (dosage des réactifs, des équipements,...)
- Relevé et enregistrement de tous les compteurs et index
- contrôle de l'étanchéité
- lavage des filtres si ceux-ci sont manuels

- Contrôle des niveaux des produits de traitement et mise à niveau (Eau déminéralisée, Chlore gazeux, Chlore liquide, Permanganate de Potassium, polymère d'aluminium, sulfate d'aluminium fournis par le SSE)
- Vérification des pressions d'injection d'air (compresseurs et surpresseurs d'air)
- Vérification des niveaux d'huile compresseurs et surpresseurs
- Ensemble des purges de la station
- Nettoyage de la station

Remarque : A partir de l'exercice 2012, l'intervention de renouvellement des matériaux filtrants ne sera pas prise en compte. Elle fera l'objet d'un accord de participation. La fréquence de cette prestation varie entre 5 et 10 ans (selon les filtres)

Prestations de TYPE P : Intervention hebdomadaire pour la maintenance et l'entretien d'une station de pompage ou de reprise (sans élément de traitement)

Comprend :

1 FOIS PAR SEMAINE

- Vérification de fonctionnement des ouvrages hydrauliques et du fonctionnement général de l'installation (ouvrages hydrauliques, chauffage, voyants, trappes,...)
- Relevé et enregistrement de tous les compteurs et index
- contrôle de l'étanchéité - changement des joints si nécessaire
- Vérification des ballons anti bélier (contrôle de la pression et mise à niveau)
- Nettoyage

1 FOIS PAR AN

Etat des lieux général de la station comprenant :

- Vérification des ouvrages hydrauliques et état des lieux annuel
- Bilan annuel des volumes pompés et de l'électricité consommée
- Vérification des ballons anti bélier (contrôle de la pression et mise à niveau)
- Vérification piles et batteries des automates

MOINS VALUE PRESENCE DE TELEGESTION AU NIVEAU DU POMPAGE

Cette moins value s'applique aux prestations de TYPE P et concerne les stations de pompage disposant d'un système de télégestion permettant au Syndicat de relever les paramètres à distance. Cette moins value s'accompagne d'une prestation de vérification du fonctionnement de la station journalière. La moins value se justifie par les optimisations de temps passé. Toutefois, les prestations de type P sont toujours réalisées dans le cadre de cette moins value.

Prestations de TYPE D1 : Intervention hebdomadaire pour la maintenance et l'entretien d'un poste de désinfection par chloration comprenant des équipements de dosage (chlore gazeux ou liquide) - (hors station de traitement)

Comprend :

1 FOIS PAR SEMAINE

- Vérification de fonctionnement des ouvrages hydrauliques et du fonctionnement général de l'installation
- Vérification Chloromètre, pompes doseuses
- Mesure du chlore in situ et mise en œuvre des réglages nécessaires
- Contrôle des niveaux et fourniture du chlore gazeux ou chlore liquide

1 FOIS PAR MOIS

- Vérification circuit d'injection et nettoyage de l'injecteur de chlore si nécessaire

MAINTENANCE POMPES DOSEUSES :

- Remplacement membrane, billes et siège, joints des pompes doseuses (fournis par le SSE) à la fréquence préconisée par le fournisseur

Prestations de TYPE D2 : Intervention hebdomadaire pour la maintenance et l'entretien d'un poste de désinfection par Utra violets

Comprend :

1 FOIS PAR SEMESTRE

- Vérification du bon fonctionnement de l'installation

1 FOIS PAR AN

- changement lampes*

- désinfection tuyaux

* fourniture des matériaux à la charge de la commune ou du SIAEP

Prestations de TYPE R : Intervention hebdomadaire pour la maintenance et l'entretien des réseaux AEP et des réservoirs

R1 : Réseaux comprenant 2 réservoirs ou + , + de 1 limiteur de pression ou vanne automatique

R2 : Réseaux comprenant 1 réservoir, + de 1 limiteur de pression ou vanne automatique

R3 : Réseaux comprenant 2 réservoirs ou +, sans limiteur de pression ni vanne automatique

R4 : Réseaux comprenant 1 réservoir, sans limiteur de pression ni vanne automatique

1 FOIS PAR AN

- Lavage et nettoyage des réservoirs

- Etat des lieux concernant des ouvrages hydrauliques (ventouses, robinets, vannes, limiteurs...)

- Vérification de débits et pression des poteaux d'incendie en concertation avec les services du SDIS

PURGES DE RESEAUX INTERNES AUX COMMUNES

- Campagne de purge complète une fois par an (ensemble des vannes de vidange y compris réseaux d'intercommunication entre les communes)

- purges supplémentaires à la fréquence nécessaire. La fréquence est déterminée par le SSE en fonction des besoins estimés par nos soins (nous consulter pour connaître vos besoins estimés)

INTERVENTIONS PONCUELLES (SUIVANT LES NECESSITES DE MAINTENANCE)

- Recherche et réparation des fuites

- Prestations de dépannage y compris fourniture des accessoires de réseaux

MOINS VALUE PRESENCE D'UN SALARIE REMUNERE

Cette moins value s'applique uniquement si le SIAEP ou la commune qui délègue cette compétence emploie un salarié ou prestataire de service rémunéré (élus exclus) en place avant le 01/01/1996 pour assurer les taches d'exploitation suivantes :

- Purge des réseaux internes aux communes et des réseaux d'intercommunication au moins une fois par an et plus si nécessaire

Remarques générales à l'ensemble des prestations :

- A partir de l'exercice 2012, la prestation entretien des abords de la station et des réservoirs n'est plus assurée par le Syndicat ;
- Les travaux de serrurerie et d'étanchéité des trappes sont à la charge des communes ou des SIAEP ;
- Tarif dégressif au-delà de 350 branchements : La participation forfaitaire unitaire est appliquée de 0 à 350 branchements, un coefficient réducteur de 0.50 est appliqué pour les branchements aux delà 350 unités.

Participation Syndicats de production :

Cette participation est mise en place à partir de l'exercice 2011 et se justifie par les interventions du SSE au niveau des installations communes.

OPTIONS D'EXPLOITATION (PARTIELLE)

I) OPTION RELEVÉ DES COMPTAGES (AVEC OU SANS FACTURATION)

A. INTERVENTION MENSUELLE :

(ou téléreport au siège administratif du syndicat)

1. Relevé et enregistrement des compteurs généraux

Compteur général des stations, compteur de chaque commune ou compteur par secteur

B. INTERVENTION ANNUELLE :

1. Relevé des compteurs particuliers, vérification de fonctionnement et vérification ou remise en place des plombages

2. Sur la base des relevés effectués par le Syndicat, établissement des facturations nominatives par abonné en trois exemplaires.

Etablissement d'une base de données des abonnés par commune avec récapitulatif annuel et état comparatif année n-1

Un rapport annuel sera établi permettant de s'assurer du rendement de l'installation ainsi que le listing des compteurs particuliers ou généraux défectueux ou usagés à remplacer.

Participation des communes et S.I.A.E.P. sur la base d'un coût forfaitaire H.T.:

- Relevé par branchement particulier : **3,60 €**...(*)

- Facturation par branchement particulier avec une facturation annuelle : **2,88 €**...(*)

- Facturation par branchement particulier avec deux facturations par an sans relevé intermédiaire : **3,61 €**...(*)

*Pour l'année 2013, la participation pour relevé des compteurs d'abonnés sera recouvrée **totalem**ent pour les collectivités locales ayant délégué la compétence maintenance - entretien dans les conditions ci-après.*

- de 0 à 500 branchements : participation recouvrée à 100% (3,60 €, 2,88 € et 3,61 € par compteur)

- au delà de 500 branchements : participation non recouvrée (gratuité)

- par comptage général ou de secteur : **93,70 €**..(*) **Prestation assurée à titre gratuit pour les collectivités ayant délégué la compétence maintenance - entretien .**

II) OPTION REMPLACEMENT DES COMPTEURS

En ce qui concerne tous les remplacements de compteurs, sur conseil du syndicat ou à l'initiative des collectivités locales, la participation demandée sera calculée sur les bases suivantes :

| Participation pour remplacement des compteurs abonnés (compteurs de vitesse) | |
|---|--------------------|
| La prestation comprend : | |
| - les raccords sur existant | |
| - un robinet avant compteur | |
| - le compteur (compteur de vitesse classe C) | |
| - un clapet antipollution avec purges | |
| - les joints | |
| - une coquille de plombage | |
| - la main d'oeuvre de pose et d'adaptation de l'installation existante | |
| - Participation pour remplacement d'un compteur abonné DN 15 : | 113,00 €(*) |
| - Participation pour remplacement d'un compteur abonné de DN 20 : | 124,00 €(*) |
| - Participation pour remplacement d'un compteur abonné de DN 25 : | 219,00 €(*) |
| - Participation pour remplacement d'un compteur abonné de DN 30 : | 244,00 €(*) |
| - Participation pour remplacement d'un compteur abonné de DN 40 : | 284,00 €(*) |
| Participation complémentaire pour compteurs volumétriques | |
| - un compteur abonné de C15 : | 15,00 €(*) |
| - un compteur abonné de C20 : | 15,00 €(*) |
| - un compteur abonné de C30 : | 22,00 €(*) |
| - un compteur abonné de C40 : | 60,00 €(*) |
| Moins value de 15% pour la pose d'un nombre de compteur supérieur ou égal à 10 unités (ou 10% du parc de compteurs pour les communes de moins de 100 branchements) pour une même intervention quel que soit le diamètre. | |
| Remplacement d'un limiteur de pression 20/27 | 112,00 €(*) |
| Plus Value pour remplacement d'un limiteur de pression 20/27 simultanément au remplacement du compteur | 80,00 €(*) |
| Participation pour remplacement de compteurs généraux | |
| La prestation comprend : | |
| - la fourniture (mécanisme neuf, compteur neuf micro précis pour P< 1.5b) | |
| - taxe SIM | |
| - la main d'oeuvre et déplacement | |
| - Participation pour remplacement d'un mécanisme neuf compteur CEE agréé DN 65 | Sur devis |
| - Participation pour remplacement d'un mécanisme neuf compteur CEE agréé DN 80 | Sur devis |
| - Participation pour remplacement d'un mécanisme neuf compteur CEE agréé DN 100 | Sur devis |
| - Participation pour remplacement d'un compteur neuf CEE agréé P> 1.5b DN 65 | 642,00 €(*) |
| - Participation pour remplacement d'un compteur neuf CEE agréé P> 1.5b DN 80 | 712,00 €(*) |
| - Participation pour remplacement d'un compteur neuf CEE agréé P> 1.5b DN 100 | 845,00 €(*) |
| - Participation pour remplacement d'un compteur neuf CEE agréé P< 1.5b DN 65 | Sur devis |
| - Participation pour remplacement d'un compteur neuf CEE agréé P< 1.5b DN 80 | Sur devis |
| - Participation pour remplacement d'un compteur neuf CEE agréé P< 1.5b DN 100 | Sur devis |
| - Participation pour remplacement d'un compteur de secteur DN 40 | 263,00 €(*) |
| - Participation pour remplacement d'un compteur de secteur DN 65 | 642,00 €(*) |
| - Participation pour remplacement d'un compteur de secteur DN 80 | 712,00 €(*) |
| - Participation pour remplacement d'un compteur de secteur DN 100 | 845,00 €(*) |

| Participation pour mise en place de compteurs généraux sur réseau existant | |
|--|----------------------|
| La prestation comprend : | |
| - vidange et coupes de la canalisation | |
| - deux joints major stop | |
| - deux vannes | |
| - un filtre | |
| - un stabilisateur d'écoulement | |
| - un compteur (micro-précis si P<1.5b) | |
| - accessoires (boulons-joints) | |
| - la main d'œuvre | |
| - non compris regard maçonné, dalle et tampon fonte | |
| - Participation pour mise en place d'un compteur de secteur DN 65 | 1 149,00 €(*) |
| - Participation pour mise en place d'un compteur de secteur DN 80 | 1 659,00 €(*) |
| - Participation pour mise en place d'un compteur de secteur DN 100 | 2 279,00 €(*) |

(*) Montant fixé par l'assemblée délibérante

III) OPTION OUVRAGES D'EXPLOITATION ET DESSERTE DES ABONNES

Pour la réalisation des prestations effectuées dans le but d'améliorer l'exploitation des ouvrages et la qualité de l'eau, de faciliter la gestion des ouvrages et de permettre la desserte des abonnés dans le périmètre des réseaux existants (branchements en domaine public) la participation demandée sera calculée sur les bases tarifaires H.T. suivantes :

Les participations unitaires avec terrassements ci-dessous s'entendent pour une évacuation des terres et gravats excédentaires sur site disponible sur le territoire communal. A défaut, une plus value unitaire par sera appliquée par participation (à l'exception de la pose de regards isothermes)

A) Branchements (0 à 10 m) sans terrassements ni réfection des sols - avec regard extérieur

- Participation pour un branchement DN 15 avec regard compact isotherme.....**721,00 €(*)**
- Participation pour un branchement DN 20 avec regard isotherme grand format.....**743,00 €(*)**
- Participation pour un branchement DN 25 avec regard isotherme grand format.....**750,00 €(*)**
- Participation pour un branchement DN 30 avec regard isotherme grand format.....**808,00 €(*)**
- Participation pour un branchement DN 40 avec regard isotherme grand format.....**843,00 €(*)**

B) Branchements (0 à 10 m) sans terrassements ni réfection des sols - sans regard extérieur

- Participation pour un branchement DN 15 ou 20.....**427,00 €(*)**
- Participation pour un branchement DN 25.....**537,00 €(*)**
- Participation pour un branchement DN 30.....**586,00 €(*)**
- Participation pour un branchement DN 40.....**674,00 €(*)**

C) Branchements (0 à 10 m) avec terrassements - avec regard extérieur - sans traversée de chaussée - ni réfection des sols

- Participation pour un branchement DN 15 avec regard compact isotherme.....**983,00 €(*)**
- Participation pour un branchement DN 20 avec regard isotherme grand format.....**1 003,00 €(*)**
- Participation pour un branchement DN 25 avec regard isotherme grand format.....**1 017,00 €(*)**
- Participation pour un branchement DN 30 avec regard isotherme grand format.....**1 084,00 €(*)**
- Participation pour un branchement DN 40 avec regard isotherme grand format.....**1 168,00 €(*)**

D) Branchements (0 à 10 m) avec terrassements - avec regard extérieur - avec traversée de chaussée et réfection des sols

- Participation pour un branchement DN 15 avec regard compact isotherme.....**1 543,00 €(*)**
- Participation pour un branchement DN 20 avec regard isotherme grand format.....**1 628,00 €(*)**
- Participation pour un branchement DN 25 avec regard isotherme grand format.....**1 655,00 €(*)**
- Participation pour un branchement DN 30 avec regard isotherme grand format.....**1 703,00 €(*)**
- Participation pour un branchement DN 40 avec regard isotherme grand format.....**1 729,00 €(*)**

E) Branchements (0 à 10 m) avec terrassements - sans regard extérieur - avec traversée de chaussée et réfection des sols

- Participation pour un branchement DN 15 ou 20.....**1 298,00 €(*)**
- Participation pour un branchement DN 25.....**1 534,00 €(*)**
- Participation pour un branchement DN 30.....**1 795,00 €(*)**
- Participation pour un branchement DN 40.....**1 886,00 €(*)**

F) Branchements (0 à 10 m) avec terrassements - sans regard extérieur - sans traversée de chaussée ni réfection des sols

- Participation pour un branchement DN 15 ou 20.....**709,00 €(*)**
- Participation pour un branchement DN 25.....**829,00 €(*)**
- Participation pour un branchement DN 30.....**884,00 €(*)**
- Participation pour un branchement DN 40.....**998,00 €(*)**

G) Participation complémentaire pour branchements > 10m - sans terrassement

- Participation au ml pour un linéaire de branchement en PE 25 ou PE 32**4,50 €(*)**
- Participation au ml pour un linéaire de branchement en PE 40.....**6,80 €(*)**
- Participation au ml pour un linéaire de branchement en PE 50.....**7,90 €(*)**

H) Participation complémentaire pour branchements > 10m - avec terrassements sans réfection des sols

- Participation au ml pour un linéaire de branchement en PE 25 ou PE 32**28,00 €(*)**
- Participation au ml pour un linéaire de branchement en PE 40**30,00 €(*)**
- Participation au ml pour un linéaire de branchement en PE 50**32,00 €(*)**
- Plus value au ml pour fonçage, pour traversée de voirie communale < = 6ml....**85,00 €(*)**
(pour linéaire de branchement PE 25 à 40, non compris réfection des sols)
- Plus value au ml pour fonçage, pour traversée de voirie communale < = 6ml....**95,00 €(*)**
(pour linéaire de branchement PE 50, non compris réfection des sols)

H) Participation complémentaire pour réfection des sols en enrobé

- Participation au ml d'enrobé**22,00 €(*)**

I) Participation complémentaire pour branchements avec regard

- Plus Value pour remplacement regard compact isotherme par regard isotherme grand format : **60,00 €(*)**
- Plus Value pour pose d'un deuxième compteur dans un regard.....**149,00 € HT(*)**
- Moins Value si regard sans compteur
- (Remise en place d'un compteur existant de moins de 5 ans)**- 50 € HT(*)**

J) Participation partielle sur prestations de branchements (non réalisées simultanément aux branchements)

- Participation pour fourniture et pose d'un regard compact isotherme sans terrassements DN (comprend accessoires et compteur de vitesse de 110 mm ou 170 mm) **361,00 €(*)**
- Participation pour fourniture et pose d'un regard compact isotherme avec terrassements DN 15 (comprend accessoires et compteur de vitesse de 110 mm ou 170 mm)..... **486,00 €(*)**
- Participation pour fourniture et pose d'un regard grand format isotherme sans terrassements (comprend accessoires et compteur de vitesse DN 15 à DN 40) **424,00 €(*)**
- Participation pour fourniture et pose d'un regard grand format isotherme avec terrassements (comprend accessoires et compteur de vitesse DN 15 à DN 40) **550,00 €(*)**
- Participation pour équipement d'un regard grand format isotherme, 2ème compteur, absence de compteur ou limiteur : voir montant de prestation individualisée

K) Mise en place ou remplacement de vannes de section sans terrassements (ces tarifs peuvent s'appliquer pour le remplacement d'une vanne de vidange si une seule bouche à clé est mise en place)

| Participation pour mise en place ou remplacement de vannes de section sans terrassements | |
|--|----------------------|
| La prestation comprend : | |
| - une vanne | |
| - deux raccords bride | |
| - joints gibault | |
| - compact vanne et bouche à clé | |
| - la main d'oeuvre | |
| Participation pour remplacement ou mise en place d'une vanne de section DN 40 | 378,00 €(*) |
| Participation pour remplacement ou mise en place d'une vanne de section DN 60 | 514,00 €(*) |
| Participation pour remplacement ou mise en place d'une vanne de section DN 80 | 603,00 €(*) |
| Participation pour remplacement ou mise en place d'une vanne de section DN 100 | 690,00 €(*) |
| Participation pour remplacement ou mise en place d'une vanne de section DN 125 | 1 007,00 €(*) |
| Participation pour remplacement ou mise en place d'une vanne de section DN 150 | 1 034,00 €(*) |

L) Mise en place ou remplacement de vannes de section avec terrassements (ces tarifs peuvent s'appliquer pour le remplacement d'une vanne de vidange si une seule bouche à clé est mise en place)

| Participation pour Mise en place ou remplacement de vannes de section avec terrassements | |
|--|----------------------|
| La prestation comprend : | |
| - une vanne | |
| - deux raccords bride | |
| - joints gibault | |
| - compact vanne et bouche à clé | |
| - la main d'oeuvre et les terrassements | |
| non compris réfection des sols | |
| Participation pour remplacement ou mise en place d'une vanne de section DN 40 | 653,00 €(*) |
| Participation pour remplacement ou mise en place d'une vanne de section DN 60 | 766,00 €(*) |
| Participation pour remplacement ou mise en place d'une vanne de section DN 80 | 855,00 €(*) |
| Participation pour remplacement ou mise en place d'une vanne de section DN 100 | 980,00 €(*) |
| Participation pour remplacement ou mise en place d'une vanne de section DN 125 | 1 259,00 €(*) |
| Participation pour remplacement ou mise en place d'une vanne de section DN 150 | 1 279,00 €(*) |

M) Mise en place de vannes de vidange sans terrassements (si 2 bouches à clé)

| | |
|---|--------------------|
| Participation pour mise en place de vannes de vidange sans terrassement | |
| La prestation comprend : | |
| - vidange et coupes de la canalisation | |
| - un Té à brides | |
| - une vanne | |
| - les raccords bride | |
| - joints gibault | |
| - 2 compact vannes et bouches à clé | |
| - la main d'oeuvre | |
| Participation pour mise en place d'une vanne de vidange DN 40 | 689,00 €(*) |
| Participation pour mise en place d'une vanne de vidange DN 60 | 749,00 €(*) |
| Participation pour mise en place d'une vanne de vidange DN 80 | 811,00 €(*) |
| Participation pour mise en place d'une vanne de vidange DN 100 | 916,00 €(*) |

O) Mise en place de vannes de vidange avec terrassements (si 2 bouches à clé)

| | |
|--|----------------------|
| Participation pour mise en place de vannes de vidange avec terrassements | |
| La prestation comprend : | |
| - vidange et coupes de la canalisation | |
| - un Té à brides | |
| - une vanne | |
| - les raccords bride | |
| - joints gibault | |
| - 2 compact vannes et bouches à clé | |
| - la main d'oeuvre et les terrassements | |
| non compris réfection des sols | |
| Participation pour mise en place d'une vanne de vidange DN 40 | 918,00 €(*) |
| Participation pour mise en place d'une vanne de vidange DN 60 | 980,00 €(*) |
| Participation pour mise en place d'une vanne de vidange DN 80 | 1 046,00 €(*) |
| Participation pour mise en place d'une vanne de vidange DN 100 | 1 151,00 €(*) |

Q) Remplacement de vannettes de branchement sans terrassement

- Participation pour remplacement d'une vannette pour branchement DN 15 et 20 **246,00 €(*)**
- Participation pour remplacement d'une vannette pour branchement DN 25 et 30..... **286,00 €(*)**
- Participation pour remplacement d'une vannette pour branchement DN 40..... **319,00 €(*)**

R) Remplacement de vannettes de branchement avec terrassements (non compris réfection des sols)

- Participation pour remplacement d'une vannette pour branchement DN 15 et 20 **503,00 €(*)**
- Participation pour remplacement d'une vannette pour branchement DN 25 et 30 **546,00 €(*)**
- Participation pour remplacement d'une vannette pour branchement DN 40 **582,00 €(*)**

S) Fourniture et mise en place de poteau d'incendie normalisé sur réseau existant sans terrassement
(sous réserve d'une capacité suffisante du réseau)

- Participation pour mise en place d'un P.I. DN 100 **2 475,00 €(*)**

T) Fourniture et mise en place de poteau d'incendie normalisé sur réseau existant avec terrassement, sans réfection des sols

(sous réserve d'une capacité suffisante du réseau)

- Participation pour mise en place d'un P.I. DN 100 **2 800,00 €(*)**

U) Remplacement de ventouse

| | |
|--|--------------------|
| Participation remplacement d'une ventouse en regard existant | |
| La prestation comprend : - dépose de ventouse existante - bride de conversion - une ventouse DN 40/60 avec robinet d'arrêt - la main d'œuvre | |
| Participation remplacement d'une ventouse en regard existant | 422,00 €(*) |

Pour l'année 2012 la participation pour remplacement de ventouses ne sera recouvrée que partiellement pour les collectivités locales ayant délégué la compétence maintenance - entretien dans les conditions ci-après:

Moins value de 15% pour pose d'un nombre supérieur ou égal à 3 unités pour une même intervention

V) Fourniture et mise en place de ventouse sur réseau existant non compris regard

| | |
|---|--------------------|
| Participation pour fourniture et mise en place de ventouse | |
| La prestation comprend : - Té fonte à brides - les raccords bride - Joints et boulons - une ventouse DN 40/60 avec robinet d'arrêt - la main d'œuvre | |
| Participation pour fourniture et mise en place de ventouse | 634,00 €(*) |

W) Regard pour ventouses

- Participation pour réalisation d'un regard compris terrassements et tampon fonte série lourde, non compris réfection des sols..... **659,00 €(*)**

X) Plus value réfection des sols dans le cadre de la mise en place d'une vanne de section, de vidange, d'une vannette, d'un poteau incendie ou d'une ventouse :

- Participation par m2.....**45,00 €(*)**

Y) Participation complémentaire évacuation des terres excédentaires/gravats, hors du territoire communal

- Plus Value par prestation unitaire avec terrassement, hors pose de regards isothermes seuls. **100,00 €(*)**

Z) Autres prestations relatives à l'exploitation et la desserte des abonnés dans le périmètre des réseaux existants

Ces prestations feront l'objet d'un accord de participation préalable soit par assimilation à des prestations équivalentes ou sur la base de déboursés prévisionnels fournitures et main d'œuvre.

Autres travaux :

Pour tous autres travaux liés au **renforcement, renouvellement ou modernisation** des installations, sur conseil du syndicat ou à l'initiative des collectivités locales :

- Ces prestations pourront être réalisées par les communes ou les SIAEP qui pourront confier par convention un mandat de maîtrise d'ouvrage au syndicat pour ces investissements

(*) Montant fixé par l'assemblée délibérante

IV) GESTION DES PLANS ET RECHERCHE DE FUITE PAR CORRELATION

Le décret 91-147 du 14 Octobre 1991 précise qu'un plan établi et mis à jour par l'exploitant est déposé en mairie et tenu à la disposition du public. Les exploitants sont tenus de répondre aux demandes de renseignements et déclaration d'intention de travaux dans des délais fixés par le décret et suivant des modalités précisées par ce même décret.

La réglementation a été renforcée depuis 2 ans :

La loi Grenelle 2 précise que les communes exerçant la compétence de distribution d'eau potable mettent en place avant le 1er janvier 2014 un schéma de distribution d'eau potable déterminant les zones desservies par le réseau de distribution et un descriptif détaillé des ouvrages de transport et de distribution d'eau potable. Ce schéma devra être mis à jour régulièrement.

Le Décret n° 2010-1600 du 20 décembre 2010 relatif au guichet unique créé en application de l'article L. 554-2 du code de l'environnement prévoit que les collectivités locales qui exploitent directement leurs réseaux

- *doivent s'être enregistré sur un guichet unique www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr avant le 31 mars 2012 ;*
- *ont l'obligation d'enregistrer et de mettre à jour sur le site du guichet unique des zones d'implantation de chacun des réseaux qu'ils exploitent pour le 30 juin 2013 ;*

Aussi, les collectivités doivent avoir déclaré leurs longueur de réseaux sur <https://redevance-reseaux-et-canalizations.ineris.fr> avant le 31 mars 2012 ;

a) premier établissement

- Recherche et collecte des plans existants
- Relevés et recherches complémentaires sur site
- Etablissements des plans numériques (informatiques) sous forme d'une base de données urbaines (graphique et alphanumérique)

b) gestion et mise à jour

- Mise à jour des plans évolutive en fonction des travaux réalisés par le syndicat ou tout autre prestataire
- Gestion pour le compte des collectivités des demandes de renseignements et déclaration d'intention de travaux réglementaires
- Gestion pour le compte des collectivités des obligations réglementaires liées au « guichet unique » pour les réseaux d'eau potable.

Participation des communes ou S.I.A.E.P. sur les bases ci-après :

Participation H.T. de premier établissement :

Participation forfaitaire unitaire sur une moyenne Habitants/Branchements de..... **21,00 € (*)**

Détermination de la moyenne Hab./Branch. :

Moyenne Habitants/Branchements = (Nombre d'habitants (dernier recensement) + Nombre de branchements) divisé par deux

Modalités de recouvrement (au choix de la collectivité):

1) Recouvrement sur la base d'un engagement préalable du montant global de la participation à l'achèvement de la prestation après remise à la collectivité d'un exemplaire des plans sur papier.

Forfait annuel de gestion et mise à jour :

Participation forfaitaire unitaire sur une moyenne Habitants/Branchements de..... **2,00 € (*)**

Détermination de la moyenne Hab./Branch. :

Moyenne Habitants/Branchements = (Nombre d'habitants (dernier recensement) + Nombre de branchements) divisé par deux

Recouvrement annuel au mois d'avril de chaque année postérieure à l'année d'établissement.

(*) Montant fixé par l'assemblée délibérante

c) recherche et détection de fuites par corrélation

Dans le cadre de la remise à jour des plans ou d'une étude de diagnostic recherches fines et localisation des fuites de l'ensemble d'un réseau.

Participation des communes ou S.I.A.E.P. sur les bases ci-après :

En heures normales :

La demi-journée sur site avec une équipe de 2 personnes + véhicule + matériel de corrélation..... **316,00 € (*)**

La demi-journée sur site avec une équipe de 1 personne + véhicule + matériel de corrélation avec l'assistance d'un personnel communal :..... **165,00 € (*)**

En heures de nuit (de 0 h à 7 h 00) :

La demi-journée sur site avec une équipe de 2 personnes + véhicule + matériel de corrélation : ... **473,00 € (*)**

La demi-journée sur site avec une équipe de 1 personne + véhicule + matériel de corrélation avec l'assistance d'un personnel communal :..... **246,00 € (*)**

(*) Montant fixé par l'assemblée délibérante